



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Diffusion de France culture et de France musique sur la bande FM à La Réunion

Question écrite n° 35991

### Texte de la question

Mme Karine Lebon alerte Mme la ministre de la culture sur la fin de la diffusion de *France culture* sur la bande FM à La Réunion depuis février 2020. Avec cette décision, les outre-mer sont désormais les seules régions françaises à ne pas recevoir toutes les stations nationales de Radio France en FM. À l'exception de *France inter*, les auditeurs des outre-mer n'ont plus accès à aucune autre station de Radio France par la bande FM. Ils se retrouvent privés d'une écoute directe de *France culture* et de *France musique*, ces stations majeures du service public. Les arguments qui président à cette décision sont peu compréhensibles, surtout lorsqu'est brandi celui de l'éloignement géographique. Quant au recours à internet, il ne constitue pas une solution alternative satisfaisante, ne serait-ce qu'en raison de la fracture numérique et des contraintes d'équipement, mais aussi d'une moindre familiarisation de certains auditeurs à cette technologie. De manière paradoxale, c'est cette décision privant les auditeurs ultra-marins d'une écoute directe de ces stations qui vient amplifier l'éloignement. Cette coupure est vécue comme une discrimination d'autant plus insupportable qu'elle est le fait d'un service public. Le déploiement du DAB+, dont l'usage est comparable à celui de la FM (simplicité d'écoute, gratuité, indépendance vis-à-vis d'internet), permettra sans doute de retrouver un accès intégral aux différentes stations nationales de Radio France. C'est pourquoi, dans l'attente de cette nouvelle technologie et parce que la continuité territoriale relève aussi d'un égal accès au service public de la radio, elle lui demande si elle envisage de rétablir la diffusion dans les outre-mer des stations de Radio France sur la bande FM.

### Texte de la réponse

Le ministère de la culture tient en premier lieu à rappeler son attachement fort aux offres de proximité proposées par l'audiovisuel public. Au cœur de ses missions, elles favorisent la cohésion sociale au plus près des territoires, notamment ultramarins et sont le reflet de la richesse et de la diversité de la société française. En vertu de l'article 3 de son cahier des charges, il revient à la société France Télévisions de proposer en Outre-mer les services régionaux généralistes de télévision et de radio, opérés par le réseau Outre mer La 1ère. Celui-ci se compose de neuf stations qui proposent une offre multimédia propre à chaque territoire ultramarin, associant un service de télévision, un service de radio et un portail numérique. Il s'agit de chaînes de plein exercice, généralistes et de proximité, dont la programmation s'articule autour de quatre axes : l'information, la proximité, les sports et la fiction. Elles assurent ainsi la continuité du service public audiovisuel au plus proche des spécificités socioculturelles locales des départements et collectivités ultramarins. S'agissant de la société Radio France, l'article 2 de son cahier des charges prévoit que la société diffuse ses programmes sur le seul territoire métropolitain. Ceux-ci sont toutefois accessibles dans les territoires ultramarins en direct ou en rattrapage sur le numérique grâce aux sites Internet et applications mobiles édités par Radio France. À La Réunion, les différentes antennes du groupe sont par ailleurs diffusées par le biais du satellite Eutelsat E16A. Depuis 2017, le Gouvernement porte l'ambition d'une amélioration de la visibilité des Outre-mer au sein des offres de l'audiovisuel public. La présence renforcée des territoires ultramarins sur l'ensemble des antennes de France Télévisions est désormais garantie par les engagements pris dans le cadre du Pacte pour la visibilité des Outre-mer, signé le 11 juillet 2019 entre France Télévisions et les ministres de la culture et des Outre-mer. Une

nouvelle étape sera franchie à l'été 2021 avec la signature d'un Pacte pour la visibilité des Outre-mer à l'échelle du secteur, comme le prévoit la liste des chantiers communs prioritaires annexée aux projets de contrats d'objectifs et de moyens 2020-2022 qui seront prochainement signés entre l'État et les entreprises audiovisuelles publiques.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Karine Lebon](#)

**Circonscription :** Réunion (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35991

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Culture](#)

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 février 2021](#), page 826

**Réponse publiée au JO le :** [3 août 2021](#), page 6205